

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT N°2023/213

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-1, R130-10 et R417-10,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Considérant qu'une manifestation organisée par le Conseil Communautaire de l'Agglo Hérault Méditerranée, à la salle polyvalente Jean Ferrat nécessite la réservation de places de stationnement parking de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le lundi 04 décembre 2023 de 12h à 20h, le stationnement sera interdit sur le parking de la Mairie et sera strictement réservé aux autorités participant au Conseil Communautaire de l'Agglo Hérault Méditerranée.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police municipale pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 04/12/2023

Fait à Portiragnes, le 30 novembre 2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

